



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
9 juillet 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 3-6 septembre 2024

Point 2 a) v) de l'ordre du jour provisoire*

**Application des résolutions pertinentes de la Conférence :
discussions thématiques sur les bonnes pratiques
et les initiatives en matière de prévention de la corruption
– méthodes et indicateurs de mesure de la corruption
et de l'efficacité des cadres anticorruption**

Méthodes et indicateurs de mesure de la corruption et de l'efficacité des cadres anticorruption

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Les méthodes utilisées pour mesurer la corruption et évaluer l'efficacité des cadres anticorruption apportent des informations utiles pour repérer et surveiller les risques, la prévalence, les types et les tendances de la corruption dans un pays, une région, un secteur ou une institution. Grâce aux données ainsi obtenues, il est possible de repérer les insuffisances réglementaires et institutionnelles et d'éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, l'objectif étant de veiller à ce que les ressources et les efforts soient employés plus efficacement pour prendre en charge les institutions ou les secteurs vulnérables et leur donner la priorité. Qui plus est, les données peuvent guider les processus décisionnels des investisseurs étrangers et éclairer la conception de l'assistance technique.

2. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, chaque État partie s'efforce d'évaluer périodiquement les instruments juridiques et mesures administratives pertinents en vue de déterminer s'ils sont adéquats pour prévenir et combattre la corruption. De même, aux termes du paragraphe 3 de l'article 61, chaque État partie envisage d'assurer le suivi de ses politiques et mesures de lutte contre la corruption et d'évaluer leur efficacité et leur effectivité.

3. L'importance de mesurer la corruption est reconnue dans l'article 61 de la Convention, dans lequel il est demandé aux États parties d'envisager d'analyser, en consultation avec des experts, les tendances de la corruption sur leur territoire ainsi que les circonstances dans lesquelles les infractions de corruption sont commises, d'assurer le suivi de leurs mesures de lutte contre la corruption et de mettre en commun leurs statistiques et leur connaissance analytique de la corruption ainsi que

* [CAC/COSP/WG.4/2024/1](#).



des informations en vue d'élaborer, dans la mesure du possible, des définitions, normes et méthodes communes.

4. Dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, il a été recommandé à plus d'un tiers des pays de réaliser une évaluation périodique des instruments juridiques pertinents, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention. Dans le cadre du premier cycle, de nombreux examens ont révélé l'absence de collecte systématique de données et de statistiques, et de nombreux États parties ont été encouragés à systématiser la collecte, le traitement et la diffusion de statistiques relatives à l'application des lois et à la coopération internationale, qui sont les thèmes examinés.

5. Dans sa résolution 10/4, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a encouragé les États parties à envisager d'utiliser des méthodes et indicateurs objectifs pour mesurer les risques de corruption sur leurs territoires respectifs et évaluer l'efficacité des politiques et mesures concrètes de lutte contre la corruption. La Conférence a également prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) de recueillir les informations communiquées volontairement par les États parties et de lui rendre compte à ses futures sessions, ainsi qu'à ses organes subsidiaires compétents, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application de la résolution. Par ailleurs, dans sa résolution 8/10, la Conférence a encouragé les États parties à l'informer spontanément de la manière dont ils avaient exploité les informations obtenues grâce aux méthodes de mesure de la corruption qu'ils avaient choisi d'appliquer pour améliorer leur approche politique, juridique ou institutionnelle de la lutte contre la corruption.

6. Dans la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », on a également souligné l'importance de mesurer la corruption, ses incidences et tous les aspects pertinents de l'action visant à la prévenir et à la combattre, afin d'informer des politiques et stratégies de lutte contre la corruption fondées sur des données probantes et de renforcer celles qui existent. Dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, la mesure de la corruption a été citée comme un thème de discussion pour le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption à sa quinzième réunion.

7. Conformément à ce qui précède, la présente note a été établie à partir des informations communiquées par les États parties en réponse à une note verbale et à un questionnaire datés du 13 mai 2024 envoyés par le secrétariat. Au 28 juin 2024, 27 Parties à la Convention avaient répondu¹.

8. La présente note contient un résumé des contributions reçues concernant les méthodes appliquées, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière d'évaluation de l'efficacité des cadres anticorruption et de mesure de la corruption.

9. Les réponses ont été publiées dans leur intégralité sur le site Web de l'ONUDD ainsi que sur le site Web thématique créé par le secrétariat.

II. Efficacité des cadres anticorruption

10. Plusieurs États ont décrit les méthodes d'évaluation de l'efficacité de leurs cadres anticorruption qu'ils avaient élaborés. La plupart étaient fondées sur des indicateurs et combinaient parfois des évaluations quantitatives et qualitatives tout en prévoyant également la réalisation de sondages, d'enquêtes et de recherches.

¹ Algérie, Argentine, Arménie, Botswana, Burkina Faso, Chili, Égypte, Équateur, Finlande, Guatemala, Italie, Kenya, Macédoine du Nord, Malaisie, Maurice, Monténégro, Oman, Paraguay, République de Moldova, Roumanie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Ukraine et Union européenne.

11. La majorité des États ont fait état de mesures visant à renforcer l'efficacité des cadres anticorruption ou à évaluer leur niveau d'application. Certains de ces États ont indiqué qu'ils étaient en train d'élaborer des méthodes destinées à évaluer également l'efficacité de leurs mesures. Tout ceci est cohérent avec les conclusions du Mécanisme d'examen de l'application, qui a souvent pointé l'absence de méthodes destinées à évaluer l'efficacité des politiques, ainsi qu'avec les analyses réalisées précédemment par le secrétariat. Par exemple, dans le document publié sous la cote [CAC/COSP/WG.4/2023/2](#) sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption, il est noté que les États ont principalement mentionné l'utilisation des fonctions de contrôle et d'audit pour évaluer l'application et, dans une moindre mesure, l'efficacité et les résultats.

12. La conduite régulière d'audits comme moyen d'évaluer le niveau d'application des cadres anticorruption a été mentionnée par de nombreux États. Par exemple, le Chili a mis au point une méthode visant à améliorer les faibles taux d'application des recommandations d'audit. Une analyse qualitative basée sur une recherche documentaire et des entretiens d'investigation, ainsi que des entretiens avec des personnes jouant différents rôles clés dans le processus d'audit, ont été combinés à une analyse quantitative des observations figurant dans les rapports d'audit, moyennant quoi il a été possible de dresser un tableau de l'ampleur du problème et d'établir une base de référence pour les mesures futures.

A. Méthodes de mesure de l'efficacité des cadres anticorruption

Botswana

13. Au Botswana, un outil de gestion des performances, fondé sur la politique nationale de suivi et d'évaluation, permet d'apprécier les cadres institutionnels de lutte contre la corruption en évaluant les indicateurs de performance utilisés aux niveaux stratégique et opérationnel. Cet outil s'applique à tous les organismes publics, y compris les entreprises publiques et les organismes semi-publics. L'évaluation suit une approche fondée sur des données probantes, les organismes soumettant chaque année leurs programmes de lutte contre la corruption à l'examen d'une équipe chargée de l'évaluation des performances. Une équipe multi-institutions, dont fait partie Statistics Botswana (organisme national de statistique du Botswana), contribue à l'établissement d'un rapport annuel basé sur les principaux indicateurs de base et indicateurs clés de performance du mandat des organismes concernés.

14. Le Botswana a indiqué que la première campagne avait permis de dégager diverses tendances, y compris des fraudes en matière de passation de marchés publics dans des domaines tels que l'acquisition de matériel médical et de médicaments, des problèmes d'ordre foncier, des potentiels cas de corruption dans l'acquisition de licences, des problèmes relatifs au secteur de l'éducation et des irrégularités dans l'octroi de licences à des entreprises du secteur touristique.

Guatemala

15. Le Guatemala a indiqué qu'une stratégie globale de la lutte contre la corruption était en cours d'élaboration, sous la direction de la Commission nationale de lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de mettre en place, au niveau national, un système et une politique de lutte contre la corruption, assortis de méthodes destinées à mesurer la corruption et l'efficacité des cadres de lutte contre celle-ci. Divers organismes compétents en matière de prévention et de détection des actes de corruption, ainsi que la société civile, coopéreront aux fins de sélectionner des mécanismes efficaces permettant la génération d'indices nationaux d'évaluation de la corruption. Dans un premier temps, la Commission nationale procédera à une analyse de la portée et des résultats de ses propres actions au niveau national, ainsi qu'à une analyse des indicateurs internationaux dans le but d'exercer une influence positive sur la perception de la corruption au Guatemala.

Maurice

16. Compte tenu des diverses difficultés rencontrées dans la lutte contre la corruption, Maurice a entrepris un examen/une évaluation de son cadre juridique et institutionnel afin de recenser les insuffisances et de formuler des recommandations. Le comité chargé de cette tâche se composait de membres des services de détection et de répression et il était présidé par le Directeur général de la Commission chargée des infractions financières (ancienne Commission indépendante chargée de la lutte contre la corruption).

17. Cet examen a conduit à une réforme approfondie du cadre juridique et institutionnel de lutte contre les infractions financières, avec la promulgation de la loi portant création de la Commission chargée des infractions financières (*Financial Crimes Commission Act*) en 2023. La Commission indépendante de lutte contre la corruption, l'Agence des services d'information sur l'intégrité et la Division d'enquête sur le recouvrement d'avoirs de la Cellule de renseignement financier ont été regroupées au sein de la Commission chargée des infractions financières. Il s'agit de la principale agence de Maurice chargée de détecter les infractions financières et tout autre délit connexe, d'enquêter sur celles-ci et d'en poursuivre les auteurs. Aux termes de la loi de 2023 portant création de la Commission chargée des infractions financières, celle-ci est habilitée à réaliser régulièrement des évaluations d'impact afin de contrôler ses résultats et sa performance et il est prévu que la Commission parlementaire contrôle et examine ses opérations.

Macédoine du Nord

18. La Macédoine du Nord réalise des analyses d'impact de la réglementation en appliquant sa « méthode d'évaluation de la mise en œuvre ». Pour chaque loi adoptée, des indicateurs spécifiques sont définis. Les rapports annuels fournissent par ailleurs des statistiques sur les affaires de corruption et des rapports d'évaluations sectorielles des risques sont publiés. La méthode en question consiste en un suivi continu, entre autres, des affaires concernant des infractions et des délits, des procédures disciplinaires et des besoins individuels de formation. Les résultats sont comparés à d'autres sources, telles que des enquêtes et des rapports publiés par les universités, la société civile et le secteur privé.

19. Ces évaluations permettent de repérer les secteurs vulnérables, les insuffisances juridiques et les besoins en ressources. Elles ont donné lieu à des amendements à la législation et à de nouvelles lois sur le lobbying et la protection des lanceurs d'alerte. Les rapports contiennent également des recommandations portant notamment sur la nécessité de prendre des mesures réglementaires et non réglementaires, y compris de renforcer les capacités, d'agir en amont dans la conduite des enquêtes, en particulier des enquêtes financières, d'appliquer les mesures de confiscation et de recouvrement des avoirs et de trouver des solutions en vue de leur application effective, et de gérer les risques dans le secteur de la justice susceptibles d'affecter le succès des procédures judiciaires dans les affaires de corruption.

Oman

20. À Oman, l'Institution de contrôle des finances publiques a élaboré un questionnaire à l'intention de la population afin de savoir comment elle percevait les mesures de lutte contre la corruption et qu'elle puisse exprimer sa satisfaction quant aux efforts déployés par l'Institution en la matière. Oman a indiqué que les réponses au questionnaire montraient que la population avait une bonne connaissance de ces efforts et une grande confiance en l'Institution, qui était perçue comme compétente pour recevoir les plaintes et les signalements concernant les manquements des entités gouvernementales et des entreprises publiques.

21. L'Institution de contrôle des finances publiques suit également l'opinion de la population sur les sites utilisés par le Gouvernement pour communiquer sur les efforts en matière de lutte contre la corruption. Les résultats de ces campagnes sont utilisés au moment d'élaborer le plan d'examen annuel en procédant à l'analyse des risques et en déterminant l'importance relative des aspects et des organes prioritaires à examiner. Les résultats contribuent également à la préparation du plan média de

l'Institution en suggérant les groupes qu'il faudrait davantage sensibiliser aux risques de corruption et les moyens les plus efficaces pour diffuser les connaissances relatives aux rôles de l'Institution de contrôle des finances publiques. Compte tenu des résultats de l'analyse des données, Oman a indiqué qu'il procédait à la modification de la loi sur la protection des fonds publics et la prévention des conflits d'intérêts.

Roumanie

22. Le Secrétariat technique de la stratégie nationale anticorruption de la Roumanie, qui relève du Ministère de la justice, évalue l'efficacité du cadre anticorruption au niveau national et s'appuie sur les résultats obtenus pour orienter la stratégie anticorruption. Toutes les institutions et autorités publiques rendent compte chaque année au Secrétariat technique de l'application des normes d'intégrité en place, ainsi que des séries d'indicateurs de performance et des risques associés aux objectifs et aux mesures de la stratégie. En outre, le Secrétariat technique organise des évaluations par les pairs sur divers thèmes relevant de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la corruption. Les équipes d'évaluation sont composées de spécialistes appartenant à des autorités indépendantes et à des institutions de lutte contre la corruption, à l'administration publique centrale et locale, aux entreprises et à la société civile.

23. Au Ministère de l'intérieur, la Direction générale de lutte contre la corruption mène des recherches sur la corruption, ainsi que des enquêtes et des sondages d'opinion sur la perception de la corruption auprès du personnel du Ministère.

Serbie

24. Avec l'appui de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'ONUDC, l'Agence serbe pour la prévention de la corruption a conçu et applique une méthode d'évaluation de l'impact de la loi sur la prévention de la corruption fondée sur des indicateurs. La méthode tient compte d'un indicateur principal et d'indicateurs secondaires, et les données sont collectées à partir d'enquêtes d'opinion publique, de dossiers de marchés publics et de l'indice de transparence de l'autonomie locale développé par Transparency Serbia.

25. L'indicateur principal mesure l'impact immédiat de l'application des dispositions légales sur les objectifs de lutte contre la corruption, tandis que les indicateurs secondaires évaluent les changements de la perception et de l'attitude du public à l'égard de la corruption. Des indicateurs subjectifs sont utilisés en partant de l'hypothèse selon laquelle les variations dans les résultats obtenus grâce à l'activité de l'Agence (qui se manifestent par des changements dans l'indicateur principal) se reflètent en même temps dans les comportements et la perception de la corruption de la part des fonctionnaires, des citoyens et du secteur des affaires, ce qui signifie qu'il existe une corrélation entre les changements dans le comportement des fonctionnaires, découlant de l'application de la loi, et les changements dans la perception de la corruption et les attitudes à l'égard de celle-ci de la part des groupes ciblés de personnes interrogées.

26. Dans le cadre de l'élaboration des indicateurs, l'Agence a mené des consultations et des enquêtes auprès de la population, des fonctionnaires et des représentantes et représentants du secteur privé afin de mieux comprendre les attitudes vis-à-vis de la corruption et la manière dont elle était perçue.

B. Méthodes de suivi du niveau de mise en œuvre des politiques et stratégies de lutte contre la corruption

27. La majorité des États ont fait état de méthodes visant à contrôler et à évaluer la mise en œuvre, plutôt que l'efficacité, des stratégies nationales de lutte contre la corruption ou à réaliser une cartographie ou une évaluation des risques de corruption au niveau national. Différentes méthodes ont été suivies, basées soit sur des indicateurs, soit principalement sur des évaluations qualitatives telles que des enquêtes reposant sur la perception.

Argentine

28. L'Argentine a décrit la méthode appliquée pour l'analyse du plan national de lutte contre la corruption et l'élaboration ultérieure de la stratégie nationale en faveur de l'intégrité. Le Bureau de la lutte anticorruption et le Sous-secrétariat chargé du renforcement des institutions ont analysé le plan et ses 260 initiatives proposées par divers organismes publics, des entreprises publiques et d'autres entités de l'État. Ils ont élaboré des outils méthodologiques pour analyser et hiérarchiser les initiatives en fonction de leur pertinence, faisant ainsi en sorte que le plan reflète une vision stratégique et globale.

29. La stratégie nationale en faveur de l'intégrité regroupe actuellement 51 organismes et 90 initiatives ayant un lien avec l'intégrité et la transparence, pour un total de plus de 400 activités et près de 1 100 indicateurs de suivi. Pour le suivi et l'évaluation, les données ont été collectées sur une plateforme utilisée pour la publication, la systématisation et le suivi des initiatives développées par le secteur public. À la fin de l'année 2023, les indicateurs de progression avaient montré que plus de 80 % des initiatives avaient été totalement mises en œuvre ou étaient en cours de l'être.

Arménie

30. En Arménie, le suivi et l'évaluation de la stratégie et des activités de lutte contre la corruption relèvent du Ministère de la justice, qui établit des rapports semestriels, annuels et finaux dans lesquels on trouve une évaluation des progrès réalisés, un recensement des insuffisances relevées et des obstacles rencontrés lors de l'application du programme d'action et des suggestions de solutions à apporter aux problèmes recensés. Dans le prolongement du suivi fondé sur des indicateurs et axé sur les résultats et du suivi des facteurs, les résultats sont classés selon quatre niveaux d'application, allant de « complètement appliqué » à « pas appliqué du tout ».

31. Le Ministère peut réaliser des sondages d'opinion pour mesurer l'efficacité des réformes visant à lutter contre la corruption. Les résultats sont publiés et, pour assurer l'exhaustivité et la nature multidimensionnelle de l'évaluation, les rapports tiennent également compte des contributions d'organisations non gouvernementales, qui peuvent réaliser des évaluations indépendantes. Ces parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leurs résultats au Ministère pour qu'ils soient intégrés dans le rapport de suivi et d'évaluation.

Botswana

32. Le Botswana évalue la mise en œuvre de son cadre anticorruption en utilisant des indicateurs opérationnels de performance, tels que le pourcentage de mesures anticorruption et de recommandations d'audit suivies, et le taux de renvoi d'affaires à la Direction des infractions de corruption et des délits économiques pour évaluer le nombre d'affaires traitées et d'ordonnances appliquées.

33. Les résultats de ces évaluations sont utilisés pour les conseils politiques et le développement de nouveaux programmes. Comme suite aux évaluations, de nouveaux audits ont été réalisés, y compris sur la gestion des marchés publics, l'entretien des écoles secondaires, l'octroi de licences de tourisme pour les lodges, la gestion des ressources naturelles à l'échelon local et la gestion des ressources humaines. La loi sur la corruption et les délits économiques est en cours d'examen, sur la base des évaluations qui sont terminées.

Monténégro

34. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence pour la prévention de la corruption du Monténégro a élaboré une méthode d'évaluation de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption qui s'inspire de l'évaluation de l'initiative de lutte contre la corruption de la République de Corée. Cette méthode comprend des critères et des indicateurs destinés à noter et à classer les autorités en fonction de la manière dont elles appliquent les plans d'intégrité dans divers secteurs, principalement l'administration publique, l'aide sociale et la protection de l'enfance, et la justice. L'évaluation est réalisée par deux

experts, l'un représentant une organisation non gouvernementale monténégrine et l'autre venant d'un pays de la région. Parmi les secteurs qui seront évalués à l'avenir, on peut citer : l'auto-administration locale, l'éducation, les soins de santé, les entreprises publiques, les entreprises municipales, les autorités indépendantes et réglementaires et la culture.

35. Les données proviennent de questionnaires remplis par 750 autorités. Les questionnaires sont révisés en permanence et contiennent actuellement 164 questions générales et des questions supplémentaires pour certains secteurs.

36. Les indicateurs portent sur le nombre d'irrégularités, de signalements, de plaintes, de sanctions et de poursuites engagées, l'élaboration et la mise en œuvre des procédures internes, la formation à l'éthique, l'intégrité et les mesures de lutte contre la corruption, la transparence des travaux menés par les autorités et le respect des lois anticorruption. Tous les indicateurs sont pondérés en fonction de leur importance.

37. Le Monténégro surveille le taux de mise en œuvre des recommandations et a signalé que le processus d'évaluation avait incité les autorités à instaurer de nouvelles pratiques ayant débouché sur l'adoption de nombreuses procédures internes et de documents portant sur la prévention de la corruption. L'Agence a remarqué un recul des risques de corruption mais recensé des domaines ayant besoin d'un appui supplémentaire, en particulier dans les secteurs de l'auto-administration locale et des soins de santé.

Paraguay

38. Le Paraguay a constitué une équipe nationale multi-institutions chargée de l'intégrité et de la transparence aux fins de la mise en œuvre des plans et stratégies visant à faire respecter l'intégrité et la transparence et à lutter contre la corruption dans l'administration publique, l'objectif étant d'améliorer divers indices liés à la corruption et de soutenir les acteurs dans la réalisation de diagnostics et d'activités spécifiques qui servent à la mise en place de réformes concrètes.

39. Le Paraguay s'assure également que plusieurs autorités respectent les lois sur l'accès à l'information et sur la communication d'informations relatives à l'utilisation des ressources publiques grâce à son tableau de bord actif sur la transparence, un outil informatique standardisé et complet destiné à faciliter l'accès aux informations publiques et à mesurer le niveau de conformité des institutions.

République de Moldova

40. En République de Moldova, l'évaluation de l'intégrité institutionnelle prévoit la réalisation d'une évaluation externe des risques de corruption au sein des entités publiques fondée sur des méthodes analytiques et pratiques pour repérer, décrire et atténuer les risques de corruption.

41. La stratégie moldave de lutte contre la corruption comprend un mécanisme de suivi grâce auquel des groupes chargés du suivi analysent les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions prévues par la stratégie. Le Centre national de lutte contre la corruption coordonne les actions stratégiques, reçoit des rapports sur la mise en œuvre de la stratégie et en assure le suivi sur une base semestrielle et annuelle. Chaque action décrite dans le plan d'action qui accompagne la stratégie est évaluée au moyen d'indicateurs de progression, qui sont précisés pour chaque action. Tous les groupes de suivi comprennent des membres de la société civile, qui sont nommés par le conseil national des organisations non gouvernementales sur la base de critères décrits dans la stratégie. Par ailleurs, on encourage les initiatives de la société civile tendant à établir un autre rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie.

Sénégal

42. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale sénégalaise de lutte contre la corruption (2020-2024), les autorités sénégalaises ont procédé à une analyse de la situation du cadre législatif et institutionnel en suivant une grille s'inspirant des dispositions de la Convention contre la corruption. Cette grille reprend les six thèmes

suivants : mesures préventives, incrimination et détection et répression, coopération internationale, recouvrement d'avoirs, gestion de l'information et gouvernance de la lutte contre la corruption. Chaque thème est décliné en différents aspects, qui sont évalués sur la base de critères devant être notés, et chaque aspect est évalué à partir d'une série de questions.

43. Le système de lutte contre la corruption a été évalué par un consultant indépendant aidé par une équipe multidisciplinaire dont les membres appartenaient à diverses administrations, à des organes de contrôle, à la société civile et au secteur privé. Les indicateurs étaient notamment les suivants :

- a) Le nombre de lois et de règlements anticorruption proposés et le pourcentage de ceux qui ont été adoptés ;
- b) Le nombre d'administrations publiques qui ont mis en place des structures destinées à lutter contre la corruption ;
- c) Le nombre de plaintes et de dénonciations reçues et le pourcentage de celles qui ont débouché sur l'ouverture d'une enquête, ainsi que le délai moyen qu'il aura fallu pour traiter les plaintes et les dénonciations ;
- d) Le nombre de rapports d'enquête transmis au Procureur ;
- e) Le nombre d'affaires présumées de corruption relevées dans les rapports des organismes de contrôle et d'autres organismes et administrations.

44. Le Sénégal a modifié son cadre anticorruption pour donner suite aux résultats des évaluations d'efficacité, et notamment adopté des lois sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les déclarations de patrimoine, la transparence de la propriété effective et le recouvrement d'avoirs.

Sierra Leone

45. Le secrétariat de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui relève de la Commission de lutte contre la corruption de Sierra Leone, contrôle la mise en œuvre de la stratégie par les ministères, départements et organismes, ainsi que par les conseils et secteurs locaux. Les indicateurs utilisés pour l'évaluation sont notamment les suivants :

- a) Le nombre de politiques relatives à la lutte anticorruption en vigueur dans les ministères, départements et organismes afin d'assurer une prestation de services efficace ;
- b) Le nombre de comités de gestion de l'intégrité mis en place ;
- c) Le nombre de comités de gestion de l'intégrité opérationnels ;
- d) L'évolution du pourcentage des fonds récupérés auprès d'agents publics corrompus ;
- e) La manière dont le public perçoit la corruption ;
- f) Le nombre d'affaires sur lesquelles la Commission a enquêté ;
- g) Le pourcentage d'affaires de corruption ayant fait l'objet de poursuites.

46. La Sierra Leone a également signalé que selon les résultats d'une enquête sur la perception de la corruption réalisée par une organisation de la société civile, 90 % des personnes interrogées avaient confiance dans la lutte contre la corruption dans le pays.

Mesures en cours de développement

47. Trois pays ont précisé que des mesures en rapport avec la présente note étaient en cours d'élaboration.

48. L'Égypte a indiqué qu'une étude sur l'impact législatif de ses lois était en cours de préparation et qu'une étude préliminaire sur l'impact potentiel des lois proposées sur la société était en cours.

49. Dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour la prévention de la corruption, la Slovaquie prévoit d'inclure des indicateurs pour évaluer l'efficacité du plan d'action.

50. Le Bureau du Contrôleur général d'Équateur a signalé qu'il constituait un groupe d'analyse des données chargé d'analyser et de traiter les informations relatives à la gestion des finances publiques afin de dégager les schémas répétitifs, les tendances et les éventuelles irrégularités dans l'utilisation des ressources de l'État.

51. L'Équateur a également indiqué avoir mis en place un indicateur relatif à la gestion opérationnelle dans le cadre du plan institutionnel stratégique et du plan d'atténuation des risques afin d'évaluer le pourcentage de plaintes concernant l'inefficacité du Bureau du Procureur général de l'État. Cet indicateur a pour objectif de relever le nombre de plaintes pour infractions présumées déposées contre l'efficacité de l'administration commises par des fonctionnaires du Bureau du Procureur général de l'État, ainsi que d'analyser la situation et de proposer des politiques de transparence interne afin de réduire ce type d'infractions. L'indicateur fait partie des matrices de conformité du plan stratégique institutionnel et du plan d'atténuation des risques, et il est calculé, consigné et évalué chaque trimestre avec l'aide statistique et méthodologique de la Direction de la statistique et des systèmes d'information.

C. Cartographie ou évaluation des risques de corruption

52. Plusieurs pays ont fait état des mesures qu'ils avaient mises en place pour évaluer ou surveiller les risques de corruption dans différentes institutions ou secteurs.

53. Par exemple, la Slovaquie fait remplir chaque année un questionnaire électronique anonyme sur la gestion des risques de corruption, grâce auquel elle constitue une base de données sur les risques de corruption dans les autorités publiques. La base de données permet ensuite d'élaborer des stratégies fondées sur des données probantes pour suivre les progrès. Pour renforcer la stratégie globale d'analyse et de gestion des risques de corruption, le Département de prévention de la corruption a mis à jour et revu le contenu du questionnaire électronique en 2022, et les 102 questions d'origine ont été revues, adaptées, mises à jour et leur nombre a été ramené à 32. Le Département continue de rationaliser l'enquête en tant qu'outil complémentaire d'identification des risques de corruption et de l'intégrer au niveau de la gestion centrale. Des ateliers sont organisés pour donner suite aux constatations, par exemple sur la communication concernant les mesures anticorruption et l'intégrité.

54. Autre exemple de l'évaluation des risques, la Slovaquie a fait part d'un dispositif de gestion des risques (plan d'intégrité) destiné à évaluer l'efficacité du cadre anticorruption dans les institutions et, indirectement, du cadre législatif régissant le fonctionnement des institutions. Le plan d'intégrité est un dispositif obligatoire pour tous les organismes publics.

55. Le Gouvernement slovaque prépare et adopte également son propre programme sur l'intégrité et la transparence, dans lequel sont répertoriées les insuffisances législatives et pratiques et les mesures à prendre pour les atténuer. Le suivi est basé sur des indicateurs et, à ce jour, deux rapports ont été publiés par les autorités chargées de la mise en œuvre. Les autorités doivent faire un rapport semestriel sur la mise en œuvre.

56. Le Monténégro a décrit une méthode existante pour protéger la législation de la corruption et qui consiste à évaluer le risque de corruption des projets de réglementations. Les risques ainsi identifiés étaient les normes vagues, imprécises et incompréhensibles laissant la place à différentes interprétations objectives, un grand pouvoir discrétionnaire accordé aux décideurs, l'ambiguïté des mots et des expressions employés, le manque de précisions pour les délais accordés pour les procédures et un manque de transparence ou l'absence de supervision de l'organe chargé d'appliquer la loi. La République de Moldova avait une méthode semblable en

place et évaluait près de 98 % des projets de lois en se fondant sur les principes de lutte contre la corruption.

III. Mesure de la corruption

57. Au total, 14 États ont déclaré avoir mis en place des systèmes ou des mesures pour évaluer la corruption au niveau national, et 12 ont indiqué réaliser des enquêtes qui, dans la plupart des cas, évaluaient la manière dont était perçue la corruption, et parfois le vécu des citoyennes et citoyens ou d'autres parties prenantes.

A. Approches quantitatives et évaluations basées sur des indicateurs

58. La Finlande, la Malaisie et l'Union européenne ont expliqué avoir recours à des approches quantitatives pour mesurer la corruption.

Union européenne

59. L'Union européenne a présenté les mesures prises pour évaluer la corruption dans le domaine de la passation des marchés publics. Afin d'évaluer et d'apprécier les procédures de passation des marchés publics et l'efficacité des mesures de prévention de la corruption, la Commission européenne s'appuie sur des outils et des indicateurs qui associent des stratégies qualitatives et quantitatives pour avoir un aperçu global des niveaux et des risques de corruption. Parmi ces indicateurs, on peut citer le nombre d'affaires de corruption détectées, les sanctions prononcées, la compétition accrue dans les appels d'offre, une transparence accrue et une plus grande efficacité dans la passation des marchés publics.

60. Si ces indicateurs fournissent des informations sur les niveaux et les risques de corruption dans la passation des marchés publics, l'Union européenne a signalé qu'il n'était pas possible de tirer des conclusions sur les effets particuliers de la corruption sur l'efficacité de la passation des marchés publics. Afin de s'assurer que ces aspects sont couverts, des analyses empiriques fondées sur des éléments factuels sont lancées au cas par cas.

Finlande

61. En 2019 et 2020, à la demande du Gouvernement finlandais, un groupement d'établissements universitaires a élaboré des indicateurs qualitatifs et quantitatifs destinés à cartographier la corruption dans le pays, ainsi que des méthodes et des sources de données correspondantes.

62. Les indicateurs très variés portaient sur sept sous-catégories d'actes de corruption considérés par le Gouvernement comme des domaines importants d'analyse, en particulier la corruption structurelle et en réseau, tels que la contrainte morale et la prise de décisions contraires à l'éthique. Les premiers résultats ont montré que 6 % des personnes âgées de 15 à 79 ans étaient tout à fait d'accord pour dire que la corruption était un problème important en Finlande. Parmi les différents domaines concernés par la corruption, le népotisme, le financement des élections et des partis, l'utilisation des terres et la construction, et le favoritisme dans l'attribution des postes ont été désignés comme étant les plus problématiques. La corruption s'est avérée être structurelle, difficile à détecter et se produisant souvent à l'interface entre les activités des entreprises et les autorités. La construction, la passation des marchés publics et les appels d'offres, l'urbanisme, la prise de décision politique et le financement des partis et des élections ont été considérés comme des secteurs à haut risque. La faible sensibilisation à la corruption a également été identifiée comme posant un problème.

63. Les informations publiques pourraient s'avérer utiles. Dans le secteur de la construction, les affaires de corruption pourraient être repérées plus efficacement si les informations relatives aux contrats et aux appels d'offres étaient accessibles au public. S'agissant de la triche dans le domaine sportif, les informations sur les emplois des athlètes, leurs salaires, leur comportement lors des épreuves et diverses violations qu'ils auraient pu commettre pourraient constituer autant d'indications de corruption.

Malaisie

64. Le Gouvernement malaisien a mis en place les indicateurs de gouvernance malaisiens relatifs à la transparence, à la responsabilité effective, à l'efficacité et à l'efficience, qui peuvent être utilisés pour guider une évaluation qualitative de la gouvernance du pays.

65. Par ailleurs, l'Agence de lutte contre la corruption collabore avec des universités locales afin de recenser et d'évaluer les domaines de divers secteurs qui sont exposés à la corruption et vulnérables face à celle-ci, à une gouvernance trop faible et à la violation de l'éthique et de l'intégrité. Par exemple, une enquête menée en 2023 dans l'ensemble du pays par l'Université islamique des sciences de Malaisie a montré que 41 % des personnes ayant répondu étaient tout à fait d'accord que la corruption restait à un niveau inquiétant, et que 69 % pensaient que la corruption avait augmenté par rapport à l'année précédente. Les autorités malaisiennes ont notamment conclu que les entreprises avaient besoin d'un environnement sain et qu'il fallait mettre en place des solutions ciblées pour les secteurs vulnérables.

B. Approches qualitatives et enquêtes

66. Les autres pays ont expliqué utiliser des approches qualitatives ou des enquêtes qu'ils menaient ou commandaient pour mieux évaluer les niveaux de corruption. Parfois, les enquêtes évaluaient les affaires de corruption, mais la majorité d'entre elles portaient sur la perception de la corruption.

Algérie

67. L'Algérie a signalé qu'elle utilisait diverses sources pour évaluer la corruption sur le plan national, y compris des enquêtes nationales sur la perception de la corruption auprès des foyers, et qu'une première évaluation des mesures institutionnelles fondée sur des indicateurs quantitatifs se déroulerait à la fin de 2024, la stratégie nationale en faveur de la transparence, de la prévention et de la lutte contre la corruption appelant à la création d'indicateurs de suivi et d'évaluation dans les secteurs public et privé. À cette fin, un projet de laboratoire de recherche sur la mesure de la corruption a été mis en place.

Botswana

68. Au Botswana, la Division de l'enseignement public est chargée de réaliser les enquêtes d'évaluation de la prévalence et des effets de la corruption, en plus des contrôles annuels. Des enquêtes nationales d'opinion ont été menées par la Direction chargée de la lutte contre la corruption et les crimes et délits économiques, en collaboration avec Statistics Botswana pour la collecte et l'analyse des données. La collaboration avec Statistics Botswana a permis de garantir l'intégrité des données, qui ont été testées et validées par des technologies basées sur l'intelligence artificielle. Les résultats ainsi obtenus ont permis d'élaborer de nouvelles politiques et ont contribué à la révision des politiques ou initiatives existantes.

Burkina Faso

69. Le Burkina Faso a fait part de l'élaboration et de la mise en œuvre de deux outils de mesure de la corruption utilisés régulièrement depuis 2020 par une organisation de la société civile appelée le Réseau national de lutte anticorruption. L'indice synthétique de perception de la corruption et l'indice composite de perception de la corruption dans les administrations publiques ont pour objectif de classer les structures publiques en fonction de leur vulnérabilité à l'égard de la corruption. Quelque 20 ministères et organismes sont ainsi classés chaque année en fonction de la perception et de l'expérience de la corruption d'utilisateurs et d'utilisatrices appartenant à un échantillon représentatif.

70. L'indice synthétique de perception de la corruption évalue la fréquence et l'évolution de la corruption, tandis que l'indice composite de perception de la corruption dans les administrations publiques mesure le degré de corruption pour un service public donné en fonction de la fréquence et des expériences vécues.

71. Des questionnaires ont été envoyés à un échantillon de 2 000 personnes choisies à des fins d'inclusivité et de représentativité régionale. Tous les services publics ont fait l'objet d'une enquête, le Burkina Faso faisant remarquer que la police municipale et nationale, la gendarmerie, les douanes, l'enseignement post-primaire, les secteurs des transports et de la santé et les organismes fiscaux et fonciers ont souvent été classés comme les plus corrompus.

Chili

72. Dans le cadre de la stratégie nationale chilienne de lutte contre la corruption, une consultation citoyenne a été organisée en 2020, au cours de laquelle plus de 16 000 personnes ont été interrogées sur leur perception de la corruption dans le pays. L'enquête a été préparée au moyen d'une publication destinée à présenter l'enquête à la population et à accroître sa compréhension du phénomène. La publication présente également les bonnes pratiques internationales visant à renforcer l'intégrité et suggère trois voies principales par lesquelles les institutions publiques pourraient renforcer et consolider une culture de probité dans le pays.

Égypte

73. L'Égypte applique une méthode qui permet de mesurer la perception des actes de corruption aux niveaux sectoriel et géographique. Les enquêtes débouchent sur deux indices relatifs à la corruption, à savoir l'indice de perception et de lutte contre la corruption administrative en Égypte et l'indice d'évaluation des services gouvernementaux.

74. L'indice de perception et de lutte contre la corruption administrative en Égypte a été élaboré avec l'aide d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et de citoyennes et citoyens. Les données sont tirées d'enquêtes sur le terrain réalisées auprès de la population et de sondages d'opinion réalisés auprès de représentantes et représentants du secteur privé et de spécialistes en droit, en administration, en gouvernance, en statistique et en économie pour savoir comment ils évaluent l'étendue de la corruption au sein des institutions et des organismes publics et s'ils connaissent les mesures en place pour prévenir et combattre la corruption administrative.

75. Les enquêtes visent à évaluer de quelle manière la population perçoit la corruption administrative en Égypte, de quelle manière les spécialistes évaluent la corruption administrative dans cinq domaines (économie, gouvernance, droit, politiques publiques et entreprises), et de quelle manière les chefs d'entreprise évaluent l'étendue de la corruption administrative en Égypte. Les enquêtes visent également à déterminer le niveau de connaissance que la population, les experts et les représentantes et représentants du secteur privé ont des mesures de lutte contre la corruption prises par l'État.

76. L'Égypte a signalé que la méthode d'évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et de leurs conséquences appliquée au titre de l'évaluation nationale des risques était fondée sur l'analyse des données quantitatives et qualitatives obtenues dans le cadre des enquêtes.

Union européenne

77. L'Union européenne a présenté l'Eurobaromètre, un outil de sondage destiné à suivre régulièrement l'état de l'opinion publique en Europe. Deux des enquêtes annuelles réalisées par la Commission européenne portent sur l'attitude de la population et des entreprises vis-à-vis de la corruption.

78. Le sondage spécial réalisé en 2023 sur l'attitude de la population vis-à-vis de la corruption a notamment montré que dans l'Union européenne :

a) 70 % des citoyens et 65 % des entreprises estimaient que la corruption était répandue dans leur pays. Au total, 74 % des citoyens étaient d'avis que la corruption était présente dans les institutions publiques nationales de leur pays, tandis que pour 73 %, elle était présente dans les institutions publiques locales ou régionales de leur pays ;

b) Pour 67 %, les affaires de grande corruption ne faisaient pas l'objet de poursuites suffisantes ;

c) 78 % des entreprises ont été d'accord avec le fait que des liens trop étroits entre le monde des affaires et le monde politique débouchaient sur des actes de corruption ; 59 % que la pratique des pots-de-vin et l'intervention des relations étaient souvent la solution la plus facile pour obtenir certains services publics dans leur pays ; 57 % que dans leur pays, la seule solution pour réussir en affaires était d'avoir des relations dans le monde politique ;

d) 54 % des personnes interrogées ont déclaré ne pas savoir où dénoncer des actes de corruption si elles en étaient victimes ou témoins et 47 % ont déclaré que la difficulté de prouver la corruption était une raison importante pour laquelle les gens ne la dénonçaient pas ;

e) Trois personnes sur 10 ont déclaré qu'il serait inutile de dénoncer la corruption car les responsables ne seraient pas punis, tandis que presque autant (28 %) ont déclaré que les personnes dénonçant des faits de corruption ne bénéficiaient d'aucune protection ;

f) Seule une minorité des personnes interrogées ont été d'avis que les mesures de lutte contre la corruption étaient appliquées de manière impartiale et sans arrière-pensée (35 %), qu'il y avait suffisamment de poursuites judiciaires abouties pour dissuader les gens de se livrer à des actes de corruption (32 %), que les efforts de leur gouvernement national pour lutter contre la corruption étaient efficaces (30 %) ou qu'il y avait suffisamment de transparence et de contrôle du financement des partis politiques dans leur pays (29 %).

79. Certains États membres sont en cours de négociations en vue d'élaborer une directive sur la lutte contre la corruption dans l'Union européenne, dans laquelle il est proposé que les États membres soient tenus de collecter annuellement des données statistiques afin de suivre l'efficacité de leurs systèmes de lutte contre la corruption. Ces données porteraient notamment sur le nombre d'affaires signalées et ayant fait l'objet d'une enquête, le nombre de mises en accusation, la durée moyenne des procédures, le nombre de personnes morales (agents publics et hauts fonctionnaires, notamment) sanctionnées, le nombre de personnes juridiques reconnues coupables et sanctionnées, le type et le niveau des sanctions imposées, le nombre d'affaires pour lesquelles les poursuites ont été abandonnées et le nombre de grâces.

Guatemala

80. Le Guatemala réalise des études de perception de l'éthique du comportement des agents publics pour quantifier le niveau de confiance en l'intégrité des fonctionnaires.

81. La Surintendance de l'administration fiscale envoie par courriel des enquêtes électroniques aux contribuables enregistrés dans ses contacts afin qu'ils puissent communiquer des informations sur la manière dont ils perçoivent l'éthique des fonctionnaires.

82. En outre, la nouvelle Commission nationale de lutte contre la corruption a commencé à promouvoir des initiatives liées à la mesure de la corruption et de l'impunité. C'est ainsi que la première phase du tableau de bord sur les affaires de corruption a été lancée afin de suivre les plaintes et les enquêtes relatives à des affaires de corruption.

83. Par ailleurs, le « diagnostic de la transparence institutionnelle » est un outil qui permet de recenser les réglementations en vigueur, la publication d'informations, l'imposition de sanctions pour faute et les outils destinés à atténuer les risques de corruption.

Italie

84. L'Institut national de la statistique (Istat) a réalisé des enquêtes auprès de la population au cours des périodes 2015-2016 et 2022-2023 pour évaluer la prévalence et l'évolution de corruption entre les citoyens et les fonctionnaires dans huit secteurs de l'administration publique, dont la santé et les soins, l'éducation, l'emploi (qu'il s'agisse des recrutements ou des avantages liés à l'emploi, tels que les mutations, les promotions et les augmentations de salaire), l'accès et le recours à la fonction publique, la justice, les contacts avec les services de détection et de répression et l'armée et l'accès aux services publics (électricité, gaz, eau et téléphone). En 2017, l'Istat a estimé que 7,9 % (5,4 % en 2022-2023) des ménages étaient directement impliqués dans des activités de corruption telles que des demandes d'argent, de faveurs, de cadeaux ou autres en échange de services ou de faveurs à un moment donné de leur vie, en particulier lors de la recherche d'un emploi, de la participation à des concours ou au début d'un nouvel emploi. La prochaine enquête devrait avoir lieu en 2027.

85. Par ailleurs, l'Agence italienne de lutte contre la corruption élabore des indicateurs sur la passation des marchés publics et des risques liés au contexte au niveau national. Le projet a notamment pour objectif d'éclairer la formulation des politiques, de favoriser l'interopérabilité entre les systèmes informatiques, de fournir des tableaux de bord présentant des indicateurs et des alertes relatifs à la passation des marchés publics, à la corruption et à la mauvaise administration, et d'encourager la participation civique. Les résultats du projet sont regroupés sur un portail Web qui présente des tableaux de bord sur les ensembles de données et les données sur les indicateurs de risques, des bibliographies, des infographies et des documents destinés aux médias.

Kenya

86. Le Kenya a mené une enquête nationale sur l'éthique et la corruption en 2023, qui a révélé que les lois visant à lutter contre la corruption en vigueur étaient efficaces à 35,9 %. Parmi les personnes interrogées, 73 % ont déclaré avoir versé un pot-de-vin en 2018, contre seulement 7,7 % en 2023. Toujours selon la même enquête, les pratiques contraires à l'éthique des agents publics étaient passées de 63,3 % en 2018 à 28,3 % en 2023.

87. Le Kenya se fonde sur trois indicateurs pour évaluer la probabilité de la pratique des pots-de-vin (comparaison du nombre de personnes à qui un pot-de-vin a été réclamé et du nombre de personnes ayant besoin des services publics), la prévalence de la pratique des pots-de-vin (nombre de personnes ayant versé des pots-de-vin) et les conséquences de cette pratique (proportion de services accordés uniquement après le versement de pots-de-vin).

88. Par ailleurs, le Bureau du Procureur général a signalé qu'il examinait constamment ses politiques sur les méthodes de poursuite alternatives afin d'accroître l'efficacité des tribunaux et des poursuites. Dans son rapport annuel sur la lutte contre la corruption présenté au Parlement, le Bureau a précisé l'efficacité des lois de lutte contre la corruption et les difficultés rencontrées dans la poursuite des actes de corruption. L'examen constant des politiques avait conduit à l'élaboration de lignes directrices et éclairé la formulation, la modification et le renforcement de la législation contre la corruption, notamment sur la question de la propriété effective.

Monténégro

89. Au Monténégro, l'Agence pour la prévention de la corruption réalise des sondages d'opinion auprès de la population depuis 2016 afin de savoir quelle connaissance la population a de la corruption et quelle est son attitude à l'égard de celle-ci, la connaissance qu'elle a du mandat de l'Agence et son avis sur ses activités.

Le questionnaire est préparé par l'Agence, mais les activités de terrain et l'analyse des résultats sont assurées par une agence indépendante spécialisée dans les sondages d'opinion. Grâce à ces enquêtes, l'Agence déduit de quelle manière la population perçoit la corruption et ses activités et, en se fondant sur les recommandations qui en découlent, elle établit et prévoit la marche à suivre dans le cadre de campagnes.

90. Le Monténégro a précisé que l'analyse comparative des résultats des enquêtes de plusieurs années était particulièrement utile pour déterminer de quelle manière la corruption était perçue, non seulement pour l'Agence mais également pour d'autres organes et institutions de l'État qui intervenaient dans la lutte contre la corruption. L'analyse a notamment contribué à l'élaboration de la stratégie anticorruption 2024-2028, adoptée par le Gouvernement en juin 2024.

Sénégal

91. En 2016, le Bureau national de lutte contre la fraude et la corruption du Sénégal a fait réaliser une enquête afin de savoir comment la corruption était perçue et d'en connaître le coût, l'objectif étant d'éclairer l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Un échantillon de 2 336 personnes choisies au hasard et représentant le grand public, l'administration publique, le secteur privé, la magistrature, l'Assemblée nationale, les médias, la société civile et les partenaires techniques et financiers ont été interrogées partout dans le pays.

92. En 2023, l'étude a été mise à jour et l'échantillon élargi à 5 787 personnes représentant le grand public et des groupes professionnels particuliers. La collecte des données a été gérée par une société indépendante, et supervisée par un comité scientifique chargé de valider la méthode utilisée et d'approuver le rapport. Le Sénégal a communiqué les principaux résultats suivants :

- a) 93 % des personnes interrogées ont déclaré avoir connaissance d'une ou plusieurs pratiques de corruption ;
- b) 71,7 % pensaient que la corruption était liée à l'État ;
- c) 53 % des affaires de corruption avaient été initiées par des particuliers ;
- d) Des secteurs tels que la sécurité, la santé, l'éducation, les douanes, la fiscalité et les successions, les mines, l'énergie et la défense ont été considérés comme vulnérables face à la corruption ;
- e) Dans le secteur privé, les soins de santé, l'éducation, la banque et l'assurance, ainsi que les médias et la prestation de services ont été considérés comme liés à la corruption ;
- f) Parmi les professions à haut risque, ont été cités les spécialistes des finances et les comptables, les cadres, les agents de contrôle et les personnes chargées des enquêtes, les agents de la circulation, les agents techniques et les personnes travaillant dans les domaines de la santé, de la justice et de l'éducation ;
- g) Les principales causes de la corruption étaient notamment le manque d'éthique (72,8 % des personnes interrogées), les bas salaires (27,2 %), l'ignorance (18,7 %), le manque de civisme (18,1 %), le manque de transparence (9,1 %), une mauvaise législation (5,2 %) et l'excès de bureaucratie (5 %).

Ukraine

93. Appliquant la méthode suivie pour l'enquête normalisée sur la corruption, l'Agence nationale de prévention de la corruption réalise des enquêtes annuelles auprès de la population et des entreprises, ainsi que des enquêtes périodiques auprès d'experts. Il s'agit d'obtenir des données pertinentes pour évaluer et améliorer la politique de lutte contre la corruption de l'État, et les résultats sont publiés dans le rapport annuel d'évaluation et de suivi de la stratégie. Les indicateurs permettent entre autres d'évaluer l'expérience de la corruption dans tous les domaines de la vie publique et la manière dont elle est perçue.

94. Les principales conclusions de l'enquête menée en 2023 étaient les suivantes :
- a) La proportion de la population ayant une attitude négative à l'égard de la corruption avait augmenté, passant de 43,3 % en 2017 à 56 % en 2023 ;
 - b) Alors que la proportion de la population ayant une expérience personnelle de la corruption s'était stabilisée à 19,5 %, celle des entreprises avait augmenté pour atteindre 22,2 % ;
 - c) Le pourcentage de citoyens disposés à signaler des cas de corruption s'était maintenu à 10,2 % pour la population et à 26,9 % pour les entreprises ;
 - d) L'approbation des activités des lanceurs d'alerte avait augmenté, 67,3 % de la population et 89,6 % des entreprises les soutenant. Toutefois, seulement 16,1 % des personnes interrogées savaient que les lanceurs d'alerte bénéficiaient d'une protection juridique.

IV. Parties prenantes concernées

95. Presque toutes les contributions reçues ont mis en avant le rôle des parties prenantes non gouvernementales dans l'élaboration et la réalisation des campagnes de mesure, ainsi que l'utilité des rapports et des enquêtes parallèles réalisés par des organismes non gouvernementaux et qui complétaient les travaux des autorités publiques ou qui aidaient à valider ou à croiser les résultats. Le secteur privé, la société civile et le monde universitaire ont souvent été cités comme des acteurs précieux de ces activités, et ils ont souvent été interrogés ou consultés pendant l'élaboration d'une méthode. Parmi les autres parties prenantes mentionnées, on peut citer les juges, les journalistes, les politiques, les analystes, les médias, les organisations internationales, les donateurs, et les représentantes et représentants d'associations professionnelles.

96. Certains pays ont confié la réalisation d'études ou d'enquêtes à des parties prenantes non gouvernementales telles que des entreprises indépendantes, des sociétés de conseil, des organisations non gouvernementales ou des établissements universitaires. La République de Moldova a noté que les enquêtes devraient être réalisées par des entités indépendantes, fiables et transparentes, et non par le Centre national de lutte contre la corruption – l'entité publique responsable des politiques de suivi et de lutte contre la corruption.

V. Sources de données et utilisation de la technologie

97. Outre les enquêtes réalisées auprès de la population, des entreprises et des fonctionnaires décrites dans les sections précédentes, la plupart des États ont mentionné les données de la justice pénale comme sources d'évaluation des niveaux de corruption. Par exemple, la Macédoine du Nord a expliqué qu'une méthode de suivi des affaires était mise en place et que des rapports annuels contenant des statistiques sur les affaires de corruption étaient établis régulièrement. Ces rapports contenaient des données statistiques, des descriptions de certains cas et des résumés de rapports concernant la perception de la corruption dans le pays.

98. Plusieurs États utilisaient les registres administratifs ou les données relatives aux marchés publics, tandis que d'autres tiraient leurs informations de rapports établis par des parties prenantes non gouvernementales. La République de Moldova, par exemple, a observé que les données figurant dans les enquêtes réalisées par les organisations non gouvernementales et les organisations nationales et internationales étaient particulièrement utiles s'agissant de déterminer les secteurs devant faire l'objet d'une approche stratégique.

99. L'Italie a souligné la transparence croissante découlant de l'utilisation de données publiques et de langages de programmation libres, ce qui ouvrait notamment la voie à l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'analyse des données.

100. La plupart des États ont précisé que les enquêtes se faisaient en ligne, et plusieurs ont présenté les logiciels utilisés pour collecter et analyser les données, tels que Statistical Package for the Social Sciences (SPSS) et R, et des outils pour visualiser les données, tels que Tableau Public.

VI. Difficultés rencontrées

101. Les difficultés rencontrées étaient les mêmes partout, la quantification de la corruption étant celle qui a été considérée comme la plus grande. Comme l'a résumé le Paraguay, « la nature complexe et opaque de la corruption l'a toujours rendue difficile à comprendre et à mesurer. Diverses stratégies et méthodes ont été testées pour en saisir les caractéristiques et les manifestations. Par conséquent, ce n'est peut-être qu'en additionnant tous les aspects que les différentes études ont montré qu'il est possible de la caractériser et d'avoir une idée des institutions concernées, [et] des valeurs publiques qui sont en jeu. »

102. D'un point de vue pratique, les principales difficultés citées ont été le manque de données actualisées, précises, fiables et accessibles, les grandes quantités de données à analyser, l'insuffisance des orientations méthodologiques, le temps nécessaire pour la collecte des données et les nombreuses approches possibles, ainsi que la multiplicité des sources et des formats de données. Certains États ont indiqué qu'ils étaient confrontés soit à une absence de données, soit à l'existence de données dispersées, non structurées et non systématisées.

103. Le nombre d'organismes devant être évalués était problématique pour un pays, qui a contourné la difficulté en étalant l'évaluation sur plusieurs années, en commençant par les plus petits secteurs.

104. Le manque de ressources humaines, techniques, technologiques, institutionnelles et surtout financières a rendu difficiles la réalisation d'évaluations complètes et la mise en œuvre de mesures correctives efficaces.

105. Plusieurs États ont souligné l'absence de méthodes normalisées ou sur mesure pour mesurer la corruption ou l'efficacité des cadres de lutte contre celle-ci. Deux États ont spécifiquement indiqué que l'absence d'une base réglementaire ou législative permettant d'établir une méthode et des procédures de mesure de la corruption constituait un obstacle à cette mesure.

106. Un État a suggéré que, dans certains cas, des acteurs ayant des intérêts particuliers pouvaient s'opposer à l'évaluation des cadres anticorruption ou des réformes proposées, ce qui compliquait la mise en œuvre des mesures.

107. Certains États ont mentionné la réticence de la population à participer ou la faible participation aux enquêtes, ainsi que la réticence des autorités à faire l'objet d'une méthode d'évaluation de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption. Le Monténégro incitait les autorités à participer en faisant connaître les mieux classées et les meilleures pratiques. Les éléments déterminant le classement et la mise en concurrence, ainsi que la couverture médiatique, s'étaient révélés particulièrement motivants pour les autorités et avaient entraîné une participation accrue.

108. Pour l'Ukraine, les quatre aspects suivants étaient utiles, y compris pour remédier aux éventuelles limitations rencontrées :

- a) Se concentrer sur la collecte et l'analyse des données concernant les domaines prioritaires dans la lutte contre la corruption (pour lesquels des éléments empiriques probants montrent qu'ils sont les plus à risque et les plus vulnérables) ;
- b) Déployer des efforts pour améliorer l'interopérabilité entre les registres de données (pour assurer l'accessibilité et l'échange des données) ;
- c) Mettre en place à grande échelle des technologies de pointe (informatique, analyse des mégadonnées et intelligence artificielle) pour la collecte et l'analyse des données sur la corruption ;
- d) S'appuyer sur des méthodes objectives pour tirer parti de tous les types de sources disponibles aux fins de l'analyse de la situation en matière de corruption,

y compris les signalements des lanceurs d’alerte, les documents financiers, les gros ensembles de données, dont les médias sociaux, et les sources publiques (surveiller le style de vie des responsables, par exemple).

VII. Mesures internationales

109. Les États ont fait référence à un certain nombre d’initiatives internationales qui ont guidé ou éclairé leurs efforts pour mesurer la corruption ou l’efficacité des cadres nationaux.

110. Parmi les initiatives internationales de lutte contre la corruption mentionnées, on peut citer le cadre statistique de mesure de la corruption de l’ONUDC, à l’élaboration duquel 81 États Membres ont participé. Certains pays ont également mentionné le *Manuel sur les enquêtes de corruption : Directives méthodologiques pour la mesure de la pratique des pots-de-vin et d’autres formes de corruption à l’aide d’enquêtes par sondage*, ainsi que le registre de métadonnées relatives aux objectifs de développement durable et les indicateurs de suivi de la cible 16.5 qui consiste à réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. Un certain nombre de pays ont adopté des méthodes pour mesurer les deux indicateurs se rapportant à la cible 16.5 et collectaient et diffusaient des statistiques correspondantes, en les ventilant par secteur, type de procédure, et montant des pots-de-vin.

111. L’étude des Nations Unies sur l’administration en ligne (United Nations E-Government Survey) et l’indice de participation en ligne (E-Participation Index) ont également été cités. Par ailleurs, plusieurs États ont mis en avant les travaux du Conseil consultatif de l’Union africaine sur la corruption concernant l’élaboration d’un outil destiné à mesurer la corruption. Plusieurs pays ont mentionné l’indice de perception de la corruption (Corruption Perception Index) de Transparency International comme un outil qui les avait aidés à comparer leurs niveaux de corruption perçus avec ceux d’autres pays. Parmi les autres outils mentionnés, on peut citer les indicateurs mondiaux de la gouvernance (Worldwide Governance Indicators) et l’outil d’évaluation de l’état de préparation à la mise en place de programmes de données ouvertes (Open Data Readiness Assessment) de la Banque mondiale, une matrice des risques de pots-de-vin élaborée par TRACE International, les indicateurs d’intégrité publique (Public Integrity Indicators) de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les enquêtes « Afrobarometer », le rapport mondial sur l’intégrité d’Ernst and Young (Global Integrity Report) et l’indice Ibrahim de la gouvernance en Afrique (Ibrahim Index of African Governance).

112. De nombreux États ont souligné l’utilité des mécanismes internationaux d’examen par les pairs, tels que le Mécanisme d’examen de l’application au titre de la Convention, ainsi que les mécanismes d’examen de l’Union africaine, du Conseil de l’Europe, de l’Organisation des États américains, de l’OCDE et du Groupe d’action financière. Plusieurs États d’Europe orientale et d’Asie centrale ont mis en avant la méthode reposant sur des indicateurs récemment mise en place dans le cadre du Plan d’action d’Istanbul de l’OCDE. L’Union européenne a décrit son rapport sur l’état de droit, un processus de suivi évaluant, entre autres, les règles relatives à la déclaration de patrimoine, le lobbying, les entreprises changeant sans cesse de propriétaire et la transparence globale de la prise de décisions, y compris l’accès du public aux informations ; les règles relatives à la prévention des conflits d’intérêts dans le secteur public ; les mesures en place pour assurer la protection des lanceurs d’alerte et encourager le signalement des cas de corruption ; les mesures de prévention de la corruption dans les secteurs à haut risque ; et les mesures de répression telles que l’incrimination et les sanctions.

113. L’Ukraine a mené une étude sur les mécanismes de suivi des stratégies de lutte contre la corruption et les systèmes informatiques de suivi de la mise en œuvre des politiques publiques, et examiné les systèmes de plus de 20 pays pour informer l’élaboration de sa propre méthode.

114. Maurice veillait à l’élaboration d’un indice régional de mesure de l’efficacité des efforts de lutte contre la corruption des États membres de la Communauté de

développement de l'Afrique australe et faisait chaque année rapport sur 17 indicateurs relatifs à la lutte contre la corruption, dont :

- a) L'existence d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et d'un cadre de suivi et d'évaluation associé ;
- b) Le nombre de nouvelles lois anticorruption introduites avec succès ;
- c) Le nombre d'enquêtes terminées par rapport au nombre d'affaires de corruption approuvées pour faire l'objet d'une enquête et de condamnations effectives ;
- d) Le nombre d'affaires de corruption relevées dans le service public par rapport à celles relevées dans le secteur privé ;
- e) Le nombre d'activités d'éducation et de sensibilisation du public et le nombre de formations à la lutte contre la corruption proposées aux fonctionnaires ;
- f) Le nombre d'affaires de blanchiment d'argent et la somme d'argent correspondante ayant fait l'objet d'une enquête et la valeur totale des avoirs illicites recouverts ;
- g) Le nombre d'évaluations des risques de corruption et de la vulnérabilité réalisées ;
- h) Les niveaux de perception de la corruption par la population (en pourcentage) ;
- i) Le nombre de partenariats/plateformes/activités anticorruption public-privé lancés ;
- j) La part du budget national consacrée à la lutte contre la corruption.

115. Le Paraguay a mis en avant les étapes suivantes, qui pourraient être utiles dans un contexte multilatéral :

- a) Mettre en place des programmes de coopération technique et financière pour soutenir le développement de systèmes de mesure de la corruption ;
- b) Faciliter la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience entre les pays pour améliorer les stratégies et les méthodes de mesure de la corruption ;
- c) Promouvoir l'adoption de normes internationales et de méthodes reconnues pour garantir la comparabilité et la qualité des données collectées ;
- d) Réaliser des évaluations et des examens périodiques des efforts nationaux en matière de lutte contre la corruption afin d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés et fournir des recommandations spécifiques.

116. Plusieurs États ont indiqué qu'ils souhaiteraient bénéficier d'une assistance technique pour mesurer la corruption.

VIII. Perspectives

117. Le nombre d'États ayant soumis des informations pour la présente note est relativement restreint, en particulier en ce qui concerne les méthodes employées pour évaluer l'efficacité des cadres anticorruption. Étant donné qu'un grand nombre des méthodes décrites visaient davantage à évaluer le niveau de mise en œuvre des cadres que leur efficacité et que les États ont mentionné de nombreuses difficultés qu'ils rencontraient et suggéré qu'une assistance technique et des mesures internationales pourraient être utiles, le Groupe de travail sur la prévention de la corruption souhaitera peut-être décider de poursuivre l'examen de ce sujet à ses prochaines réunions. Qui plus est, le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager de demander à l'ONUSUD d'élaborer des lignes directrices sur la manière d'évaluer l'efficacité des cadres anticorruption, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires suffisantes.